

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

Séance du 5 AVRIL 2019

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15
Date de convocation	01/04/2019
Date d'affichage	09/04/2019

**L'an deux mil dix neuf, le cinq avril, à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.**

**Etaient présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M., M. WATRIN F., Mme SERRE F., M. KNAJDER M., M. HENRY G., Mme GAND E., Mme BAVOUX F., M. LEPAGE J-N., Mme ROUX A., Mme NAWROCKI B., M. LEPAGE P.**

**Absents excusés : M. LEPRINCE Romuald donnant pouvoir à Mme GUERMEUR Michèle, M. VOILQUIN Alain donnant pouvoir à M. DUMONT Jean-Claude, Mme LULLO Esperanza donnant pouvoir à Mme SERRE Frédérique.**

**Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.**

**PROJET AGES ET VIE HABITAT : DECLASSEMENT DES TERRAINS ET  
CESSION**  
**2019-04-D04**

Suite à sa délibération du 27 février 2019 et à la désaffectation des parcelles AD167 et 440, le conseil municipal **prononce leur déclassement du domaine public communal** et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Il autorise également le Maire à consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

**Le conseil municipal décide de vendre à la société Ages et Vie Habitat la superficie nécessaire à la réalisation de son projet, qui sera implanté sur les parcelles suivantes :**

- Parcelle AD N° 167 pour une superficie de 1875 m<sup>2</sup>.
- Parcelle AD N° 440p pour une superficie de 749 m<sup>2</sup>,

soit pour une superficie totale de 2624 m<sup>2</sup>.

La surface exacte à céder sera confirmée par l'élaboration d'un document d'arpentage.

La cession se fera aux conditions définies dans la délibération du 27 février 2019, rappelées ci-dessous, pour un montant de 50 000 € HT, hors taxes et droits d'enregistrement.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie des clauses contractuelles suivantes :

- la construction d'un immeuble destiné au rez-de-chaussée par priorité à l'hébergement avec services, des personnes âgées/handicapées, dans des conditions permettant la prise en charge de leur éventuelle dépendance,
- l'exploitation par la location de rez-de-chaussée du bâtiment par priorité aux personnes âgées/handicapées de la commune, par « Ages & Vie Habitat ».

En contrepartie de la priorité d'accueil accordée aux personnes âgées/handicapées issues de la commune, la commune s'engagera :

- à assurer la signalétique et le fléchage directionnel du (ou des) bâtiment(s) « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- autoriser « Ages & Vie » à poser un panneau signalétique « Ages & Vie » aux entrées principales de la commune (taille 1000x400 mm)
- mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- faire le lien entre « Ages & Vie » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent au niveau du CCAS de la commune de DIEUE SUR MEUSE.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR à la société « Ages & Vie » avec un préavis de 6 mois. Ce renoncement aura pour effet d'annuler la priorité d'accueil accordée aux personnes âgées/handicapées de la commune.

Par ailleurs, les biens construits doivent faire l'objet de ventes à une ou plusieurs personnes. En conséquence et pour se garantir tant de l'exécution par la société « Ages & Vie Habitat » de son obligation de construire, que de l'exploitation dans de bonnes conditions des locaux construits, la société « Ages & Vie Habitat » s'engage à construire l'immeuble prévu dans les trois ans à compter de la date d'acquisition du terrain par la société Ages & Vie Habitat

Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant au vendeur de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente clause devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes et ledit engagement transféré aux futurs propriétaires.

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20190405-2019-04-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2019

Publication : 28/06/2019